

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2023-45

L'an deux mil vingt-trois

Le neuf novembre

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusée : Mme PLISSONNIER

Secrétaire de séance : M. LEGRAIS-BOUCHER

Date de Convocation : 2 novembre 2023

OBJET : SINISTRE ASPIRATEUR DE LA SALLE DES FETES DU 23 JUILLET 2023 : FACTURATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'aspirateur poussière Kärcher T7/1, mis à disposition dans la salle des fêtes de la Commune, a été détérioré par une personne, lors d'une location de la salle durant le week-end du 22 au 23 juillet 2023.

Le montant du dommage s'élève à 198,30 € TTC.

La Commune a saisi son assurance Défense Recours, laquelle, compte tenu des intérêts en jeu qui sont inférieurs au seuil d'intervention, n'a pu intervenir.

Elle a ensuite sollicité la société d'assurance de la personne ayant endommagé l'appareil pour l'indemnisation du préjudice. Or, il s'avère que la garantie responsabilité civile de l'assurée exclut les dommages subis par les biens mobiliers sur lesquels l'assurée travaille.

Il convient donc de solliciter le remboursement de ce sinistre d'un montant de 198,30 € directement auprès de la personne ayant endommagé l'appareil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer le montant de 198,30 € au tiers responsable de la détérioration de l'aspirateur de la salle des fêtes ;

- **DIT** qu'un titre exécutoire au compte 70878 sera prochainement adressé au tiers responsable.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

